



Extrait du registre des décisions

Bureau du 18 décembre 2019

n° 175-19

Objet : *RS - Approbation de la convention avec Eco-TLC pour le soutien à la collecte et au traitement des textiles, du linge de maison et des chaussures*

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leyse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Josette Rémy

Josiane Beaud - Driss Bourida - Alois Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska -

Benoit Perrotton - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Damien Regairaz

Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Michel Dyen

Christophe Richel

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin

- conseillers excusés : 15

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 18 décembre 2019

délibération n° 175-19

objet **RS - Approbation de la convention avec Eco-TLC pour le soutien à la collecte et au traitement des textiles, du linge de maison et des chaussures**

Daniel Rochaix, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs (REP).

La mise en pratique de ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé qui va contribuer au financement de la collecte sélective et au traitement des produits mis sur le marché.

Pour ce faire, l'éco-organisme Eco-TLC a été agréé par arrêté interministériel du 3 avril 2014. Il s'appuie, pour mener à bien sa mission d'intérêt général, sur l'ensemble des parties prenantes de la filière des textiles, du linge de maison et des chaussures, du concepteur au recycleur.

A Grand Chambéry, la filière de recyclage des déchets textiles, du linge de maison et des chaussures fait l'objet d'une communication de la part de la collectivité, et la collecte est confiée à un prestataire à l'échelle du territoire. En contrepartie, la collectivité perçoit un soutien de l'éco-organisme Eco-TLC pouvant aller jusqu'à 0,10 €/habitant.

Il est proposé de renouveler la convention dans le cadre de la procédure de réagrément 2020 de l'éco-organisme.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.541-10-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 46,

Vu la décision n° 153-14 du Bureau du 18 septembre 2014 relative à la signature d'une convention avec l'éco-organisme Eco-TLC pour le soutien à la collecte et au traitement des textiles, du linge de maison et des chaussures,

Vu la décision n° 022-18 du Bureau du 22 mars 2018 relative à la signature de conventions et/ou d'avenants avec les éco-organismes en filière REP pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets des ménages,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la prise de toute décision relative aux demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis de la commission gestion des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention du 15 octobre 2019,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention avec l'éco-organisme Eco-TLC dans le cadre de la procédure de réagrément,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention correspondant et tous documents s'y rapportant,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 175-19

Objet de l'acte : RS - Approbation de la convention avec Eco-TLC pour le soutien à la collecte et au traitement des textiles, du linge de maison et des chaussures

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 18 décembre 2019

Annexe(s) : convention Eco TLC

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22791H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22791H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2019

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2019

Période d'affichage : du au